



AIDES

Dispositif local d'accompagnement (DLA)

Publics concernés

- #Association

Domaines secondaires

- [#Vie associative](#)

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) permet aux associations employeuses d'être accompagnées, de développer leurs activités et les aide à maintenir et développer l'emploi.

Objectif

Le DLA s'adresse plus particulièrement aux associations qui :

- Rencontrent des difficultés sur des dimensions stratégiques de leur projet ;
- S'interrogent sur leur stratégie de développement ;
- Souhaitent consolider leur activité et pérenniser leurs emplois.

Les thématiques d'intervention prioritaires sont :

- Projet et stratégie ;
- Modèle socio-économique et gestion financière ;
- Consolidation des emplois ;
- Gouvernance et organisation interne ;
- Développement des partenariats.

L'accompagnement se fait en plusieurs temps :

- 1/ Accueil des associations et orientation des demandes ;
- 2/ Diagnostic partagé (état des moyens humains et financiers, projets de développement, organisation interne, besoins de financement...) ;
- 3/ Accompagnement adapté, individuel ou collectif, par un prestataire extérieur le cas échéant ;
- 4/ Suivi de réalisation des préconisations retenues.

Calendrier

Ce calendrier s'applique uniquement au dépôt des demandes de subvention par les opérateurs sélectionnés par l'État, la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts et la Région **(les bénéficiaires finaux du DLA (les associations employeuses) ne sont pas concernées par ce dépôt)**.

- Date de fin de dépôt des dossiers : 23 avril 2026
- Vote en commission permanente : 6 juillet 2026

Bénéficiaire

Les bénéficiaires finaux du DLA sont les associations employeuses basées en Nouvelle-Aquitaine.

Comment faire ma demande ?

1 - **Si vous êtes une association employeuse basée en Nouvelle-Aquitaine : vous n'êtes pas concernées pas le dépôt du dossier de demande de subvention**. Il existe un DLA dans chaque département et un DLA régional. Vous pouvez le contacter directement, les coordonnées sont consultables en ligne : [Nouvelle Aquitaine - DLA \(info-dla.fr\)](https://nouvelle-aquitaine.fr/dla)

2 - **Si vous êtes un opérateur** sélectionné par l'État, la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts et la Région : **vous êtes concernés par le dépôt du dossier de demande de subvention** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Le dossier de demande de subvention est à retourner complet par courriel à vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr. Il n'est pas nécessaire de doubler votre envoi par mail d'un envoi postal.
- Les pièces à joindre au dossier sont :
 - Les statuts régulièrement déclarés
 - Le récépissé de déclaration en préfecture
 - La copie de parution au Journal Officiel
 - La liste des membres du bureau et du conseil d'administration
 - Un avis de situation Sirene, téléchargeable sur le site : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) récent (nom et adresse de la structure conformes à ceux de l'avis de situation Sirene)
 - Le pouvoir de signature donné par le/la représentant(e) légal(e) de la structure si autre signataire
 - Les comptes approuvés du dernier exercice clos (compte de résultat et bilan comptable)
 - Le rapport du/de la commissaire aux comptes pour les structures qui en ont désigné un(e)
 - Le rapport de la dernière assemblée générale (rapport d'activité, moral et financier)
- Un accusé de réception vous sera transmis par courriel dans les jours qui suivent la réception du dossier. Si vous ne le recevez pas, contactez le service Egalité, Vie Associative et Solidarité (EVAS) à vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr

Tout dossier incomplet ou non signé ne pourra pas être instruit.

Correspondants

- **Direction des sports / de la vie assoc. et de l'égalité**

Service relations aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption